Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266739006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de désigner l'Office de consultation publique de Montréal à titre d'instance responsable de la tenue de la consultation publique portant sur l'objet de la pétition intitulée « Pour le maintien du projet de piscine en eaux libres tel que prévu à Lachine », déposée en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, et autoriser une affectation maximale de 60 000 $ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement afin d'en assumer les frais variables

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 mai 2026, un projet de pétition intitulé « Pour le maintien du projet de piscine en eaux libres tel que prévu à Lachine » a été déposé par un groupe de citoyennes et de citoyens de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du droit d'initiative en matière de consultation publique prévu à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).
Après avoir été déclaré recevable, le projet de pétition a fait l'objet d'une période de signature conformément au Règlement. Au terme de cette période, 2 084 signatures ont été recueillies.

À la suite de la vérification du nombre de signatures admissibles et du respect du délai de collecte, la pétition a été déclarée conforme. L'avis de conformité a été transmis à la personne contact désignée le 17 septembre 2026. La date officielle du dépôt de la pétition et l'identité du signataire de l'avis doivent être confirmées avant la finalisation du dossier.

En vertu de l'article 14 de l'annexe B, le dépôt d'une pétition conforme oblige la tenue d'une consultation publique. L'article 19 prévoit que, lorsqu'une consultation porte sur un objet de compétence d'arrondissement, le comité exécutif peut, sur demande du conseil d'arrondissement, désigner l'Office de consultation publique de Montréal à titre d'instance responsable de sa tenue.

Compte tenu de l'importance du dossier, de la diversité des enjeux et de la nécessité d'assurer une démarche crédible, transparente et impartiale, l'arrondissement souhaite demander au comité exécutif de désigner l'OCPM à titre d'instance responsable de la

consultation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2026-09-18 - Résolution à venir (1266765006)
Dépôt de la réponse du directeur d'arrondissement par intérim informant la personne contact désignée de la conformité de la pétition intitulée « Pour le maintien du projet de piscine en eaux libres tel que prévu à Lachine », conformément à l'article 16 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

2026-06-01 - CA26 19 0104 (1266739002)
Dépôt au conseil d'arrondissement de Lachine d'une copie de la réponse transmise à la personne contact concernant la recevabilité du projet de pétition intitulé « Pour le maintien du projet de piscine en eaux libres tel que prévu à Lachine », conformément à l'article 9, alinéa 2 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit* d'initiative (05-056)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à demander au comité exécutif de désigner l'OCPM à titre d'instance responsable de la tenue de la consultation publique portant sur l'objet de la pétition intitulée « Pour le maintien du projet de piscine en eaux libres tel que prévu à Lachine ».
Dans le respect de l'objet de la pétition et des exigences du Règlement, l'OCPM déterminera les modalités de participation et organisera les activités nécessaires à la tenue de la consultation. Celle-ci devra comprendre une première partie consacrée à la présentation du dossier et aux questions, puis une seconde partie réservée à l'expression des opinions, séparées par un délai minimal de 15 jours. Les personnes représentant le groupe seront invitées à présenter et à motiver leur demande au cours de la première partie.

L'arrondissement sera responsable d'assembler et de transmettre la documentation pertinente sur la nature du projet, ses enjeux et ses impacts éventuels. Dans la mesure où ils sont liés à l'objet de la pétition, les sujets examinés pourront notamment comprendre l'aménagement, l'environnement, l'accessibilité, la mobilité, la sécurité, l'exploitation, les coûts et l'intégration du projet aux activités du secteur.

À la suite de la consultation, l'OCPM rendra public un rapport faisant état des préoccupations et opinions exprimées, en présentant l'analyse et formulant des conclusions, avis ou recommandations. Ce rapport n'aura aucun caractère décisionnel.

JUSTIFICATION

La désignation de l'OCPM permettra de confier la tenue de la consultation à une instance municipale spécialisée en consultation publique et d'assurer une démarche structurée, transparente et impartiale.
La participation de l'OCPM contribuera également à favoriser un dialogue éclairé entre les personnes représentant le groupe à l'origine de la pétition, la population, l'arrondissement et les autres parties prenantes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En l'absence d'une estimation définitive des coûts de la consultation publique, il est proposé de réserver provisoirement une somme maximale de 60 000 $ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement.
Cette somme constitue une provision budgétaire et ne représente pas, à ce stade, le coût définitif assumé par l'arrondissement. Le montant requis sera précisé et ajusté lorsque les coûts de la consultation ainsi que leur répartition entre l'Office de consultation publique de

Montréal et l'arrondissement auront été déterminés.

Le cas échéant, les autorisations budgétaires complémentaires requises seront soumises aux instances compétentes.

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission et publication du calendrier des préparatifs et de la consultation au plus tard dans les 21 jours suivant l'avis de conformité;

- Adoption de la résolution du conseil d'arrondissement demandant la désignation de l'OCPM;
- Transmission de la demande au comité exécutif;
- Décision du comité exécutif;
- Préparation et assemblage de la documentation;
- Publication de l'avis de consultation au moins 15 jours avant son début;
- Tenue de la première partie consacrée à la présentation du dossier et aux questions;
- Délai minimal de 15 jours;
- Tenue de la seconde partie consacrée à l'expression des opinions;
- Publication du rapport dans les 90 jours suivant la consultation;
- Information de la population concernant les résultats et, le cas échéant, les décisions prises et leurs motifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Office de consultation publique de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secretaire d'arrondissement